



En foyer indépendant de structure médico-sociale, ai-je le droit de fumer dans mon studio ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 19 décembre 2012

Bonsoir,

Je suis une personne handicapée physique de 55 ans, je vis dans un foyer MAS pour adultes handicapés, structure médico-sociale.

Chaque résident a son studio privatif individuel, seul espace 100% privé, d'une surface maximum de 30m².

MA QUESTION :

Ai-je le droit de fumer dans mon studio qui est donc mon domicile particulier ???...

NOTE : Je souhaite une réponse \ précise\ avec le ou les articles de la loi comme preuve, comme référence.

Merci à vous !

RM

Réponse :

[Le décret du 15 novembre 2006](#), depuis le 1er février 2007, a généralisé l'interdiction de fumer dans tous les établissements de santé.

La [circulaire du 8 décembre 2006](#) [1] crée une exception pour les chambres individuelles de structures de long séjour. Le chef d'établissement ou un gestionnaire de ce type de structure, peut cependant décider, pour des raisons de sécurité (incendie, distribution d'oxygène, ...), d'introduire dans le règlement intérieur et de fonctionnement une clause qui fixerait les conditions d'autorisation ou d'interdiction de fumer dans les chambres.

[1] Ne sont en revanche pas concernées les chambres des personnes accueillies dans les structures de long séjour, qui sont assimilables à des espaces privatifs. Ces considérations ne font cependant pas obstacle à ce que le règlement intérieur de l'établissement fixe dans l'intérêt collectif les recommandations encadrant la possibilité de fumer dans les chambres. En particulier le règlement intérieur édictera, pour se prémunir contre le risque incendie, l'interdiction formelle de fumer dans les lits.